

N° : DE/44/8.4/12.04.2021-35

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	39	Absent non représenté :	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 12 avril 2021, après convocation légale reçue le 06 avril 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE (pouvoir donné à M. Samuel MONTGERMONT), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à M. Didier CARLE), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Emmanuelle ROCA (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etait Absente non représentée :

Mme Cindy CLOP.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat

M. Christian GROS, Président expose à l'assemblée que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le :

- 12 Novembre 2019, par courrier de Monsieur le Maire de Monteux qui a exprimé ses motivations pour la réhabilitation du centre ancien et s'est, le cas échéant, engagée à revitaliser son centre-ville pour conforter son statut de ville dynamique tout en respectant l'environnement
- 5 décembre 2019 et 2 octobre 2020, par courriers successifs des de Monsieur le Maire de Pernes les Fontaines qui a exprimé sa volonté, fermement assurée, de maintenir l'activité en son centre-ville. La ville entend ainsi pérenniser ses actions de revitalisation de son centre ancien par la création d'opérations mixtes (ateliers d'art, commerces, nouveaux habitants), la réalisation d'équipements structurants en prenant en compte les principes d'un développement durable. De plus l'ancienne capitale du Comtat Venaissin souhaite poursuivre la restauration de son riche et imposant patrimoine architectural, incitateur et porteur d'un tourisme continu. Pernes les Fontaines entend ainsi conforter son rôle de centralité, et de chef-lieu de canton.
- 6 Novembre 2020, par courrier de Monsieur le Maire de Sorgues qui a exprimé ses motivations et s'est, le cas échéant, engagée à œuvrer activement à la revitalisation du centre ancien par une politique de gestion dynamique de son patrimoine immobilier (logements, commerces..) ainsi que par la mobilisation de moyens humains et financiers en adéquation avec ses ambitions aux côtés de son intercommunalité.
- 16 Novembre 2020, par courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, qui a exprimé son souhait d'intégrer la ville de Sorgues au dispositif.

Un courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 28 décembre 2020, nous indique que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-2484 00293-20210412-12042021_35

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'adhésion Petites Villes de Demain annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, ou en son absence un des Vice-Présidents, à signer ladite convention.

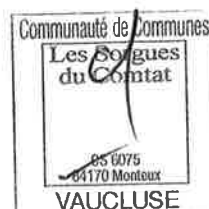
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Président,



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT

ENTRE

- La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat représentée par son président Christian GROS.
- La Commune de Monteux représentée par son maire Christian GROS ;
- La Commune de Pernes les Fontaines représentée par son maire Didier CARLE ;
- La Commune de Sorgues représentée par son maire Thierry LAGNEAU ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département de Vaucluse,

Ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique,

numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le

- 12 Novembre 2019, par courrier de Monsieur le Maire de Monteux ;

Elle a exprimé ses motivations pour la réhabilitation du centre ancien et s'est, le cas échéant, engagée à revitaliser son centre-ville pour conforter son statut de ville dynamique tout en respectant l'environnement

- 5 décembre 2019 et 2 octobre 2020, par courriers successifs des de Monsieur le Maire.

Pernes les Fontaines a exprimé sa volonté, fermement assurée, de maintenir l'activité en son centre-ville.

La ville entend ainsi pérenniser ses actions de revitalisation de son centre ancien par la création d'opérations mixtes (ateliers d'art, commerces, nouveaux habitants), la réalisation d'équipements structurants en prenant en compte les principes d'un développement durable. De plus l'ancienne capitale du Comtat Venaissin souhaite poursuivre la restauration de son riche et imposant patrimoine architectural, incitateur et porteur d'un tourisme continu.

Pernes les Fontaines entend ainsi conforter son rôle de centralité, et de chef-lieu de canton.

- 6 Novembre 2020, par courrier de Monsieur le Maire de Sorgues ;

Elle a exprimé ses motivations et s'est, le cas échéant, engagée à œuvrer activement à la revitalisation du centre ancien par une politique de gestion dynamique de son patrimoine immobilier (logements, commerces..) ainsi que par la mobilisation de moyens humains et financiers en adéquation avec ses ambitions aux côtés de son intercommunalité.

- 16 Novembre 2020, par courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, qui a exprimé son souhait d'intégrer la ville de Sorgues au dispositif.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département Vaucluse,

- le 16 novembre 2020 pour la commune de Monteux ;
- le 16 novembre 2020 pour la commune de Pernes les Fontaines ;
- le 28 décembre 2020 pour la commune de Sorgues ;

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention. En particulier :

- L'Etat s'engage
 - (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;
 - (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles
 - (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent
- (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 - (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : Communes / EPCI / Etat ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : COTECH et COPIL ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : SRADDET PACA, PCAET et Agenda 21 des communes;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : Conseil de Développement des Sorgues du Comtat;
- La communication des actions à chaque étape du projet sera effectuée par la Chef de projet

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, Christian GROS.

Il est composé par :

- Le Maire de chaque commune labellisée et/ou son représentant ;
- L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet
 - Services de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, Service Ville Logement et Habitat
- Le Chef de Projet de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat du programme Petites Villes de Demain
 - Services de la Communauté de Communes « Direction Générale des Services accompagnée des pôles Economique, Aménagement, Habitat et Urbanisme, et Environnement ainsi que des services Contrats de ville et Mobilité
 - Services de la Commune de Monteux « Direction Générale des Services accompagnée du service Urbanisme, Aménagement et Politique de la Ville
 - Services de la Commune de Pernes les Fontaines « Direction Générale des Services accompagnée du service Urbanisme et des Services Techniques
 - Services de la Commune de Sorgues « Direction Générale des Services accompagnée du Service Urbanisme, Population et Services Techniques
- Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :
 - Conseil Régional
 - Conseil Départemental
 - L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)
 - L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
 - La Banque des Territoires
 - La Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse
 - L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF)
 - Société d'Economie Mixte (SEM) de Sorgues
 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

- Association Monteux Cœur de Ville
-

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée **de dix-huit (18) mois maximum**, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat qui regroupe cinq communes, Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues, a eu la volonté de mettre en œuvre une intercommunalité de projet, une intercommunalité à taille humaine, apaisée, respectueuse des identités communales et ouverte sur l'avenir. Aussi à l'arrivée des communes de Sorgues et Bédarrides, en 2017, un projet de territoire « politique » a été élaboré et voté par les élus communautaires avec un accompagnement méthodologique de l'Agence d'urbanisme Rhône-Avignon-Vaucluse. Ce document est une synthèse des contributions de chacun, élus

communaux et intercommunaux, conseil de développement et techniciens de la communauté de communes. Il est la feuille de route qui fixe des orientations et des objectifs qualitatifs du territoire et ses habitants. Il définit trois défis centrés sur le cadre de vie ; le développement économique et l'innovation. Chacun de ces défis sont ensuite déclinés en trois chantiers chacun.

Défi 1 - L'authenticité au cœur du cadre de vie

- Chantier 1 - Revitaliser les centres villes, retrouver le charme des villes et villages provençaux
- Chantier 2 - Valoriser une biodiversité marquée par l'eau et les risques associés
- Chantier 3 - Construire une véritable politique des déplacements

Défi 2 - Développer et exploiter le moteur touristique, au service de l'ensemble des activités économiques

- Chantier 4 - Faire des Sorgues du Comtat une destination touristique et en exploiter les retombées
- Chantier 5 - Assurer une montée en gamme de l'agriculture
- Chantier 6 - Accompagner les entreprises industrielles, moteurs des exportations

Défi 3 - Innover, pour un territoire solidaire

- Chantier 7 - Développer le numérique au service de l'économie, de l'emploi et de la cohésion sociale
- Chantier 8 - Innover pour l'environnement et en faveur d'une transition écologique
- Chantier 9 - Une gouvernance respectueuse de chaque commune membre

Chaque projet de ville vient s'inscrire dans le projet de territoire « politique » de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat qui joue un rôle moteur, à leur réalisation et concrétisation. Ce travail partenarial est reconnu par l'intégration de 3 communes labellisées, Monteux, Pernes-les-Fontaines, et Sorgues au programme « Petites Villes de demain ».

Etat des lieux - commune de Monteux :

Une des plus fortes croissances démographiques du Vaucluse : 9564 Habitants en 1999, 10 884 Habitants en 2009, 13 108 Habitants en 2019 soit une croissance annuelle moyenne de 2% sur les dix dernières années.

Monteux est devenue chef-lieu de canton en 2014, dans les années 1997-2002, la ville a engagé une politique commerciale active pour soutenir et développer son commerce de proximité sur les boulevards ceinturant le centre historique pas adapté à l'évolution du commerce. En même temps, celle-ci a réalisé une OPAH permettant la réhabilitation de nombreux logements vétustes

La ville de Monteux s'est ensuite attachée à valoriser son patrimoine immobilier en partenariat avec des bailleurs sociaux pour réhabiliter certains îlots intra-muros, ou sur les boulevards du tour de Ville.

Des études urbanistiques ont montré la pertinence d'intervenir sur l'axe Nord ⇔ Sud du centre historique jalonné de monuments et de places.

La commune est donc intervenue fortement sur ce secteur en réalisant une quarantaine de trompe-l'œil sur les façades des immeubles et les devantures inoccupées.

Dans les locaux vacants les trompe-l'œil ont été petit-à-petit remplacés par des artisans d'art. Ils sont aujourd'hui près d'une vingtaine installés dans ce qu'on appelle aujourd'hui la Traversée des Arts, participant à leur tour à l'attractivité du territoire. Des interventions sont en cours sur les trois monuments historiques du centre ancien à l'aide de la DRAC.

La revitalisation étant bien engagée, la ville a signé une concession d'aménagement avec la SPL Territoire 84 et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour la réhabilitation du bâti et des espaces publics du centre ancien.

La première tranche de la réhabilitation vient de s'achever avec un îlot comprenant des ateliers d'artisanat d'art et un restaurant en rez-de-chaussée et des logements en étage. Cet îlot fait la liaison entre la Traversée des Arts et le boulevard extérieur qui va faire l'objet lui aussi d'une réhabilitation.

Etat des lieux - commune de Pernes les Fontaines :

Pernes-les-Fontaines située à 6 kilomètres au sud de Carpentras et à 25 kilomètres à l'est d'Avignon est un art de vivre en Provence et une symbiose parfaite entre l'histoire et le présent ; elle conjugue avec succès tradition et modernité.

Pernes les Fontaines est chef-lieu du canton qui porte son nom et regroupe 21 Communes allant des rivières Sorgue et Nesque jusqu'au sommet du Mont Ventoux.

Egalement appelée « La Perle du Comtat », la Ville est classée par arrêté préfectoral en « commune touristique ». Labellisée « Les Plus Beaux Détours de France », Pernes-les-Fontaines offre un cadre de vie et de villégiature très agréable. Célèbre pour ses quarante fontaines, cette petite ville garde tout le caractère du village provençal où il fait bon vivre.

Pernes-les-Fontaines compte parmi ses structures municipales :

Des équipements sportifs : Le Complexe Sportif « Paul de Vivie » doté de deux salles omnisports, d'une salle de gymnastique, de danse, d'arts martiaux, d'un plateau sportif avec terrain multisports d'une piscine de plein air avec buvette, plusieurs stades (football et rugby), 7 courts de tennis, une piste de BMX, des arènes, un skate park, un point d'accueil vélo, un boulodrome, des itinéraires pédestres, vélo et V.T.T. une piste de moto-cross internationale ainsi qu'un stade de football et un terrain multisports au Hameau des Valayans.

Des équipements culturels : D'une part pour redynamiser le Centre ancien, d'autre part pour être attractive pour augmenter la communication sur place, Pernes investit dans la culture avec un centre culturel avec notamment une salle de spectacles, une médiathèque, une maison des associations, 5 musées, un théâtre de plein air, de deux galeries d'art.

Enfance et Jeunesse : Parmi ses nombreuses structures municipales, la Ville compte :

- un Point Information Jeunesse dédié à l'information et à un accompagnement en tout genre et à l'orientation scolaire et professionnelle,
- un Club des Jeunes qui propose un accueil de loisirs informel et un soutien scolaire aux adolescents.
- une maison de l'enfance « Espace les Pitchounets » : La crèche multi-accueil « Espace les Pitchounets » créée en 1991 et municipalisée en 2002 pour faciliter la vie quotidienne des familles dispose d'un agrément de 68 mais dont les locaux ne sont plus adaptés.
- Un Relais Assistants maternels qui accueille et informe les parents sur les différents modes de garde existants sur les Communes de Pernes-les-Fontaines et d'Althen-des-Paluds. C'est un lieu d'écoute et d'information pour les accompagner dans leur recherche du mode de garde le mieux approprié à leur besoin.

La vie Associative : La vie associative de Pernes-les-Fontaines est riche et dynamique et elle tient une place importante. Ce sont plus de 200 associations qui s'activent tout au long de l'année pour animer la Ville et qui contribuent à son identité. Leurs activités sont diverses : sportives, culturelles, scolaires et périscolaires, sociales, patriotiques. Elles offrent à la cité un grand choix de sorties, de manifestations, d'expositions et de rencontres. Le tissu associatif repose essentiellement sur le bénévolat, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder et de développer.

Le tourisme : Située dans le Comtat Venaissin, la Ville de Pernes-les-Fontaines est une destination touristique importante en Provence avec ses monuments, ses rues animées et son centre historique. L'Office de Tourisme accueille en moyenne 25 000 visiteurs par an.

Pernes les Fontaines, un patrimoine architectural exceptionnel, un patrimoine humain, une ville des Métiers d'Art.

Etat des lieux - commune de Sorgues :

Lourdement marqué par un passé industriel, et frappé par une lente mais progressive désertification de son centre-ville, la ville de Sorgues à procéder à divers diagnostic destinés à conduire une politique de revitalisation :

- Diagnostic social urbain (état des lieux et analyse du logement, des CSP...)
- L'étude de la CCI « Etude stratégique de redynamisation des commerces de centre-ville au cœur de Sorgues », juillet 2012.
- Présence de la zone commerciale Auchan Nord générant une forte attractivité
- Programme Local d'Habitat adopté en 2014 et actuellement en cours de révision ;
- PLU adopté en 2015 et en cours d'actualisation
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (2010-2015)
- Dispositif des « boutiques à l'essai » 2017-2018
- Convention d'utilité sociale avec la Société d'économie mixte de la 23/01/2020.
- Programme communal de résorption des commerces et logement vacants (depuis 2017)
- Droit de préemption urbain sur les fonds de commerces (2015)

6.1 Evolution et situation du territoire

Pour la commune de Monteux :

La ville se développe, son rôle croissant de centralité se traduit également par la réouverture de la gare ferroviaire ; le maintien de la Trésorerie de Monteux pour les comptes publics ; l'ouverture d'une antenne de la Mission locale ; le transfert de l'agence de Vallis Habitat de Carpentras à Monteux

Pour la commune de Pernes-les-Fontaines :

A l'écart des grands axes qui structurent le département de Vaucluse, l'économie pernoise est marquée par une activité industrielle inexistante et une agriculture, en pleine mutation et avec un accroissement de friches agricoles.

Les enjeux pour la Ville : Le programme « Petites Villes de demain » qui vise notamment à améliorer l'habitat tout en y développant une activité économique ainsi que la valorisation architecturale et patrimoniale répond parfaitement à la philosophie qu'essaye de développer la Ville de Pernes-les-Fontaines depuis des années, à savoir : Conforter son rôle de centralité, poursuivre le développement économique à travers l'installation d'artisans d'art et de commerces dans son centre ancien tout en améliorant l'habitat par l'achat et la restauration d'immeubles, mettre en valeur et sauvegarder son riche patrimoine, relancer le numérique (en partenariat avec le Fablab labellisé laboratoire numérique), rendre la ville encore plus attractive pour les commerçants, les artisans, les familles, les visiteurs en aménagement des places, en réhabilitant des friches (industrielle et ferroviaire) et en créant des équipements publics (crèche, parkings).

Pour la commune de Sorgues :

A l'instar de nombre de communes, confronté à l'explosion du commerce en ligne, à la concurrence des grandes surfaces ainsi qu'aux nouveaux modes de consommation, le centre-ville de Sorgues s'est progressivement désertifié. Nombre de commerçants, n'ayant pu ou su s'adapter à ces évolutions ont progressivement fermé. Au regard de l'absolue nécessité de préserver un centre-ville attractif la commune a décidé de réagir en mobilisant dès 2021, environ 1 millions d'euros.

De plus, la ville de Sorgues a créé une maison de services publics labellisée (France services), installé une maison de santé et a permis au CNFPT Vaucluse de se développer sur la commune de Sorgues par une délocalisation dans le centre-ville.

L'arrivée prochaine de l'institut des métiers de la communication audiovisuelle (IMCA) devrait participer à la dynamique du centre-ville et à l'attractivité de la ville.

Son pôle culturel composé notamment d'une école de musique et de danse, d'une médiathèque participe grandement à une offre culturelle de qualité reconnue bien au-delà des limites communales.

Enfin les nombreuses et modernes infrastructures sportives apportent au monde sportif associatif un cadre adapté à la pratique des sports et à l'épanouissement de sa jeunesse.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Pour la commune de Monteux :

La revitalisation étant bien engagée, la ville a signé une concession d'aménagement avec la SPL Territoire 84 et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour la réhabilitation du bâti et des espaces publics du centre ancien. Coût estimé pour la ville 6,5 M€ et 3,5 M€ pour la CCSC.

- Le premier îlot de cette réhabilitation comprend la création de 12 logements, 8 ateliers d'artisans d'art et 1 restaurant ; livraison fin 2019.
- Tout l'espace public délimité par la place Reynaud, la rue Porte Magalon et la Place de la République va être entièrement restructuré et végétalisé.

Ces premières opérations de réhabilitation se veulent exemplaires de manière à créer une dynamique montrant l'implication des collectivités publiques de manière à inciter, par un effet de levier, les opérateurs privés à investir à leur tour.

Pour la commune de Pernes les Fontaines :

Depuis plusieurs années, avec le concours des services de l'Etat (DDT 84), la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les services des Architectes des Bâtiments de France, la commune de Pernes les Fontaines a engagé un travail de réaménagement de l'espace public du centre ancien (aménagement de la place de la Juiverie, du Cormoran, et du Portalet)

En parallèle, avec le concours de l'EPF la commune a acheté un certain nombre de bâtiments dans le centre-ville afin de les réhabiliter et créer des logements en étage et des commerces en rez-de-chaussée.

La ville de Pernes a également engagé un programme pluriannuel de restauration du patrimoine architectural et culturel en accompagnement des différents espaces publics réaménagés.

Pour la commune de Sorgues :

L'habitat en centre-ville et la politique de préservation des commerces sont les 2 principaux axes d'intervention de la collectivité, de la SEM

- Sur les logements, depuis des années, la SEM de sorgues procède à des acquisitions de logements suivant les opportunités, et en assure la réhabilitation. Il est à souligner l'important projet « marie rivier », consistant en l'acquisition d'un ancien collège en centre-ville (4200m²), destinée à la réalisation d'une vingtaine de logements.
- S'agissant des commerces, outre le dispositif des boutiques à l'essai, la ville et la sem, procèdent, suivant les opportunités, au droit de préemption, afin d'ordonner l'installation de nouveaux commerces moyennant une politique tarifaire attractive car progressive.
- Création et amélioration des parcs municipaux (création récente du parc gavaudan, projet d'aménagement du parc municipal...)

- Création d'une voie verte reliant le centre-ville de Sorgues à la Via Rhôna, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.
- Action menée sur l'arrivée de nouvelles entreprises de service et de formation sur le centre-ville de Sorgues (ex : nouvelle école de formation)
- Coordination de toutes les actions de centre-ville dans le cadre des politiques publiques mises en place par l'intercommunalité et la ville de sorgues (manager de centre-ville)
- Lancement de l'étude d'aménagement du centre-ville de sorgues à travers son centre ancien (cahier de charge en cours de constitution en appui des études déjà réalisées (déplacement mode doux réalisée par l'AURAV)

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Communauté de Communauté de Communes pour l'ensemble de ses communes membres :

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET PACA)
- Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon (SCOT).
- Programme Local de l'Habitat (3^{ème} PLH en cours)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET en cours)

Pour la commune de Monteux :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2013 et révision générale initiée en 2014, puis modifications simples ou révisions ponctuelles pour permettre le développement et la revitalisation de son territoire
- Plan de Prévention des Risques Inondations
- Espaces Naturels Sensibles « Zone des Confines »
- Zone Natura 2000 « bords des Sorgues »

Pour la commune de Pernes-les-Fontaines :

- Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt approuvé le 3 décembre 2015 et par un porté à connaissance de l'Etat relatif aux risques d'inondations.
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal a été approuvé le 1er décembre 2016, modifié le 28 février 2019, modifié par procédure simplifiée le 19 décembre 2019 et révisé par procédure allégée le 20 février 2020. Une procédure de modification n°2 est en cours. Le secteur des Sorgues est inscrit en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et classé en zone Natura 2000.
- Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés lieudit « Costes et Fontblanque » (anciennes plâtrières) et quartier « Puy Bricon ».
- Classée par le Ministère de la Culture « Site Patrimonial Remarquable » avec PVAP. Un dispositif qui permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux du territoire pernois,

- Labellisée « Plus Beaux Détours de France », « Ville et Métiers d'Art », « Sites et Cités Remarquables », « Ville et Territoire Touristiques » et « APlcité ® 3 abeilles - Démarche exemplaire »,
- Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Pour la commune de Sorgues :

- Plan Local d'Urbanisme adopté en 2012 en cours de révision.
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPPAU,
- Plan de Déplacement Transports Urbains Local
- SDAGE Rhône Méditerranée
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation Ouvèze
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation Rhône
- Plan de Prévention des Risques Technologiques Eurengo et CAPL
- Zone Natura 2000

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La Communauté de Communes pour l'ensemble de ses communes membres :

- Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET)
- Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2021-2027)
- Contrat Avenir 2021-2027
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (en cours)

Pour la commune de Montoux :

- Agenda 21 local
- Contrat de Ville

Pour la commune de Pernes-les-Fontaines

- Adhésion à la charge du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et s'inscrit dans une démarche Agenda 21.

Pour la commune de Sorgues

- Contrat de ville
- Agenda 21 local

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Pour la commune de Montoux :

Réhabilitation du centre ancien :

La revitalisation étant bien engagée, la ville a signé une concession d'aménagement avec la SPL Territoire 84 et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour la réhabilitation du bâti et des espaces publics du centre ancien. Coût estimé pour la ville 6,5 M€ et 3,5 M€ pour la CCSC.

- Le premier îlot de cette réhabilitation comprend la création de 12 logements, 8 ateliers d'artisans d'art et 1 restaurant ; livraison fin 2019.
- Tout l'espace public délimité par la place Reynaud, la rue Porte Magalon et la Place de la République va être entièrement restructuré et végétalisé. Ces premières opérations de réhabilitation se veulent exemplaires de manière à créer une dynamique montrant l'implication des collectivités publiques de manière à inciter, par un effet de levier, les opérateurs privés à investir à leur tour.

Soutien au commerce local et création d'hébergements touristiques

Parallèlement la Commune poursuit son intervention dans la sauvegarde et le développement du commerce de proximité, notamment sur les boulevards en se portant acquéreur de friches commerciales. Il s'agit en l'occurrence de permettre l'installation de commerces complémentaires de ceux qui existent déjà à Monteux.

Parallèlement elle a sur son territoire un éco-quartier sur lequel deux parcs d'attractions sont en activités depuis quelques années autour d'un lac avec baignade. Ce site accueille 1 million de visiteurs par an.

Il s'agit de se porter acquéreur de logements dans la partie du centre-ville intramuros afin de créer un parc de meublés de tourisme et permettre à ses visiteurs de résider sur place.

Aménagement des boulevards du Tour de Ville :

L'aménagement du tour de ville a été initié par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et va se poursuivre dans les années à venir. Amélioration du cadre de végétalisation, facilitation des modes de circulation doux, stationnement des véhicules, sécurité routière sont les principaux éléments de ces aménagements.

La prochaine étape, le Boulevard Sud destiné à relier la Traversée des Arts au nouveau quartier de la Lône avec à la clé un important potentiel de stationnement à proximité immédiate du centre ancien.

Aménagement du quartier la Lône suite à la maîtrise foncière et création d'une liaison urbaine inter-quartier de la ZAC d'Habitation Jules Fabre jusqu'au boulevard d'Althen des Paluds :

Opération mixte d'équipements publics, poumon vert, réseaux structurants piétons et véhicules, logements, lieu de vie et de rencontre Il devra également englober le carrefour, entrée principale du centre-ville.

Création d'un Tiers Lieu

Acquisition de friches commerciales pour la création d'un tiers lieu intramuros au cœur du centre historique et dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (bibliothèque, médiathèque, Ecole de Musique, Mission Locale, PIJ, Salle de spectacle, musée numérique, musée de l'école, espaces d'activités, de service, de coworking, etc.

Ces immeubles permettraient d'aménager un tiers lieu dans un périmètre relativement restreint et à proximité des parkings, ramenant ainsi de l'activité dans le centre-ville quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Préservation et valorisation du patrimoine historique

Parmi son patrimoine, la Ville possède trois monuments emblématiques de son histoire. Ces monuments sont situés dans le cœur historique de la ville qui est aussi un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il s'agit de réaliser des diagnostics d'avant travaux élaborer en collaboration avec la DRAC puis de programmer les travaux nécessaires à leur préservation. Outre la préservation et la valorisation, ces diagnostics et ces travaux devront permettre aux habitants de s'approprier ou de se réapproprier l'histoire de leur ville. Notamment les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville où sont situés les monuments.

Pour la commune de Pernes-les-Fontaines :

La Ville étudie en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA différents projets urbains visant à la réhabilitation de bâtiments.

En centre-ville :

- Avec 26 monuments classés ou inscrits – dont un monument d'état, 28 Hôtels particuliers, 42 fontaines publiques, la ville entend valoriser son important patrimoine.
- Aménagement de places publiques afin de mettre en valeur commerces et patrimoines (place du Portail Neuf et place de la Collégiale).
- Réhabilitation d'immeubles place du Cormoran afin de créer des logements sociaux et ateliers d'artisans.
- Réhabilitation d'une friche industrielle en centre-ville afin d'y développer du commerce, de la restauration, de l'artisanat et du culturel.
- Aménagement d'un poumon vert en centre ancien dans l'ancienne friche ferroviaire, traversée par la Via Venaissia.
- Aménagement du quartier de la Croix Couverte par la reconstruction d'une crèche municipale et d'un pôle de protection des populations.
- Dans le cadre de l'Opération « façades » la collectivité souhaite encore participer à la réfection des façades dans un périmètre déterminé et apporter également son aide pour la réfection des devantures des commerces.
- Requalifier les entrées de ville (imposer par le SPR et le PLU de la ville).

Au Hameau des Valayans :

- Aménagement d'une ancienne friche industrielle avec la réalisation d'opérations de logements mixtes et commerces.

Pour la commune de Sorgues :

- Acquisition d'un ancien collège en centre-ville (4200m²), destinée à la réalisation d'une vingtaine de logements.
- Création et amélioration des parcs municipaux (création récente du parc Gavaudan, projet d'aménagement du parc municipal)
- Etude d'Urbanisme et du projet urbain du Centre-ville
- Création d'une résidence intergénérationnelle

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Pour la commune de Monteux :

En tout début de mandat, la municipalité a élaboré son projet de ville issu de son programme électoral. Il est décliné en quatre objectifs poursuivis au travers des orientations suivantes :

Bien-être :

- Assurer l'excellence des services dans la vie de tous les jours
- Garantir le bien-être des habitants et des résidents dans leur vie quotidienne

Attractivité :

- Développer et exploiter la position géographique stratégique de Monteux pour en faire un atout décliné en permanence
- Appuyer, enrichir, renforcer le savoir-faire, les originalités festives et associatives, ainsi que les particularités de la ville qui la rendent unique. Ces atouts doivent être envisagés avec l'ambition forte de développer des projets originaux d'envergure et d'attirer un public varié.
- Communiquer sur la singularité et les atouts du centre historique (ambiance urbaine décalée, tiers-lieux culturels et artistiques, activités atypiques, diversité des commerces et restaurants, accessibilité...)
- Créer les conditions d'une ville agréable où la cohabitation entre le piéton, le cycliste et l'automobiliste sera harmonieuse et paisible.
- Soutenir et renforcer le dynamisme de tous les acteurs socio-économiques de la ville en valorisant leurs activités et en les aidant à rayonner à plus grande échelle.

Convivialité :

- Priorité aux piétons et aux cyclistes dans la ville.
- Rendre la ville plus agréable en organisant le stationnement en périphérie et en incitant à faire les derniers mètres à pied.
- Faire de l'intramuros un lieu de vie incontournable en donnant des raisons concrètes de s'y rendre.
- Faire de la ville dans son ensemble une ville conviviale, joyeuse et verte.
- Faire du centre historique un tiers-lieu ouvert, pluriel et original.
- Protéger le patrimoine historique, le promouvoir et le valoriser. Sauvegarder le patrimoine moral et culturel.
- Développer une politique culturelle inclusive, originale et ambitieuse.

Transition

- Développer le réflexe « ville verte » : la transition écologique doit être intégrée transversalement dans toute action, projet ou événement. Préparer demain doit devenir une préoccupation de tous les jours.
- Les montiliens doivent être impliqués dans la vie de la cité et participer à l'action publique en apportant leur expertise d'usagers.
- Le Conseil Municipal d'Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes doivent devenir des leviers de sensibilisation et d'engagement.
- Les bâtiments et les cours d'écoles doivent être des incubateurs de la ville de demain.
- Les activités périscolaires doivent développer la conscience écologique et citoyenne.

Pour la commune de Pernes-les Fontaines :

La ville de Pernes s'est engagée dans 4 axes prioritaires afin d'assurer une qualité de vie pour les habitants.

1 / Le soutien à l'économie de proximité

- Continuer de développer et d'accueillir des artisans d'art, dynamisme d'un centre ancien.
- Relancer le numérique au travers le FABLAB.
- Créer du stationnement et réaménager certaines places. Création parc co-voiturage.
- Acquérir une Friche industrielle pour la création d'un centre d'artisans d'art
- Evaluer et harmoniser si besoin le plan local d'urbanisme afin de prescrire des mesures en faveur de l'action commerciale et artisanale
- S'appuyer sur le commerce de proximité, vitalité et catalyseur d'un art de vivre

2 / le développement durable

- Aménager la « Friche Ferroviaire de la Gare ».
- Créer d'un îlot de fraîcheur en centre ancien.
- Acquérir, restaurer pour les nouveaux acteurs.
- Continuer le développement du bio dans la restauration municipale (lauréat des cantines rebelles en 2020), des journées environnementales, éducation à la chasse au gaspillage, mise en place de récupération des déchets...
- Renouvellement énergétique (lampadaires à Led, centrales photovoltaïques sur le territoire...)

3 / Préservation de ses patrimoines

- Restaurer le patrimoine un défi permanent pour la Ville de Pernes-les-Fontaines
- Redynamiser le centre ancien par la restauration des monuments
- Créer d'un Centre Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

4 / Soutien aux familles.

- Doter la ville d'équipements nécessaires pour l'attractivité de jeunes familles avec la construction d'une nouvelle crèche.
- Continuer de soutenir les acteurs associatifs de la ville dans les divers équipements.

Pour la commune de Sorgues

- Aménagement et requalification de certaines rues dans le centre-ville et centre ancien et des espaces publics
- Modernisation de l'éclairage public
- Embellissement des entrées de ville et aménagement urbain de l'Avenue d'Avignon, artère principale de l'entrée de ville ;
- Restauration du patrimoine architectural et culturel
- Réaménagement, requalification des anciennes zones économiques (zone de la Malautière et la zone de la Marquette)

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les besoins en ingénierie précisés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.
Il est précisé que l'AURAV pourra aussi venir en appui pour aider à définir les besoins.

Pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat :

- Etude de déplacement et de mobilité dans le cadre de la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 pour l'ensemble du territoire des Sorgues du Comtat.

Pour la commune de Monteux :

- Etudes d'aménagement urbain spécifique sur certains îlots pour compléter les études déjà réalisées par la SPL 84 sur le centre-ville de Monteux

Pour la commune de Pernes-les-Fontaines :

- Etudes générale de requalification urbaine du centre-ville de Pernes-les-Fontaines en prenant en compte toutes les études réalisées et les travaux en cours
- Etude sur la mobilité comprenant les différents modes de déplacement, création de parkings et leurs modes de gestion et d'exploitation

Pour la commune de Sorgues :

- Etude, diagnostic et projet d'aménagement du centre-ville et centre ancien (CAUE, AURAV...)
- Etude sur la mobilité comprenant les différents modes de déplacement, création de parkings et leurs modes de gestion et d'exploitation
- Etude énergétique éclairage public en vue de la modernisation.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions.

Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantes (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

